

CONVOCACTION

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Votants : 39
Pouvoirs : 10
Absent : 0

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Belkassoum Hakim ZAHRAOUI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 21 février 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 FEV. 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à Mme LAMBRE
M. LEMAIRE	Pouvoir à Mme LEHNER
M. MARTIN	Pouvoir à Mme ALKAYA
Mme DUHIN	Pouvoir à M. DEME
Mme SAKHO	Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Mme HAMADOUC	Pouvoir à M. BULUT
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. KA
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. BOULHAMANE
M. LUCAS	Pouvoir à Mme MEHADJI

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

1 Motion Buhl

■ **Rapport de présentation :**

Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire

Le bâtiment Buhl a fait l'objet d'un incendie dans la nuit de jeudi 8 février à vendredi 9 février. A ce jour la piste criminelle est privilégiée.

Nous attendons les résultats de l'enquête, et si les premières constatations se vérifiaient sachez que nous ne céderons pas face à des méthodes qui s'apparentent à celles de voyous, dénués de toute conscience.

Brûler, casser, détruire le bien commun ne sera jamais cautionné surtout lorsque ces actes semblent s'apparenter à des représailles.

Détruire un bâtiment public qui accueille en son sein les services scolaires, de réussite éducative, périscolaires, petite enfance, sportifs, habitat, salubrité, autant de services dédiés très directement à la solidarité creilloise, cette solidarité qui est l'ADN de notre ville.

Ce bâtiment ancré dans notre mémoire collective est un lieu incontournable, connu de nous tous. Il porte une partie de notre histoire et l'incendie ne pourra pas brûler cette part de nous.

Nous avons toujours veillé à implanter les services publics de notre ville dans tous les quartiers quels qu'ils soient.

Si nous sommes profondément affectés par cette affaire il est important de préciser que nous ne renoncerons jamais.

Nous ne renoncerons pas et nous remettrons en état ce bâtiment municipal
Nous ne renoncerons pas et nous réinstallerons des services à la population
Nous ne renoncerons pas et poursuivrons nos politiques de solidarité pour
Nous ne renoncerons pas et nous ferons vivre la République sur le territoire

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 060-216001743-20240227-01DEL_CM190224-DE

S²LOW

Nous sommes conscients que cet acte criminel impacte nos projets d'investissements et pénalise de ce fait tous les creillois tout comme la destruction du bâtiment Georges Brassens lors de l'épisode des violences urbaines de juin dernier.

Nous allons solliciter les services de l'Etat en demandant une audience auprès de Madame la Préfète pour trouver des pistes de financements.

Je salue avec force et émotion la solidarité des agents installés dans cette structure, profondément attachés à leurs missions, qui ont spontanément proposé leurs moyens pour aider au déménagement et retrouver un poste de travail opérationnel.

J'ai demandé que dans les meilleurs délais nous puissions remettre en place un accueil à destination de la population sur le quartier.

Nous sommes déterminés et nous ne renoncerons pas.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De faire face aux actes malveillants envers les services publics et les bâtiments publics de la Ville et d'y apporter toute réponse d'autorité afin qu'ils cessent.

Article 2 : De ne pas renoncer à faire vivre les quartiers en y développant les services municipaux de proximité.

Article 3 : De saluer la solidarité des agents de la Ville attachés à leurs missions de service public.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat une audience avec Madame la Préfète de l'Oise afin d'apporter toute solution à cette situation.

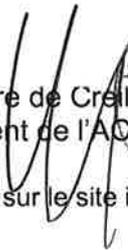
27 FEV. 2024

CREIL, le
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

27 FEV. 2024